



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 03.04.2023

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 03.04.2023

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-trois, le 03 avril 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Alain JEAN

Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Maud RIBERA, Mme Quitterie HILDELBERT

Excusés :

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Mesdames Michèle JOLY et Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur LESOUF Jean-Marc

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Délibération : 202304-03-08

Objet : Affectation résultats de l'exercice 2022

Budget principal CCAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL C.C.A.S. (M 14) :**

| | |
|---|-------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) | 32 305.64 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 5 974.17 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022 | |
| Solde d'exécution de l'exercice | 244.45 € |
| Solde d'exécution cumulé | 6 218.62 € |
| Restes à réaliser au 31.12.2022 | |
| Dépenses d'investissement | 0,00 € |
| Recettes d'investissement | 0,00 € |
| Solde | 0,00 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022 | |
| Solde d'exécution cumulé | 6 218.62 € |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Besoin de financement total | NEANT |
| Résultat de fonctionnement à affecter | |
| Résultat de l'exercice | 3 817.18 € |
| Résultat antérieur reporté | 36 122.82 € |
| Total à affecter | |

Après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité :

Article 1 : AFFECTE le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement (1068) = 6 218.62 €
 Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 = 36 122.82 €
 (Report à nouveau créditeur 002)

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Pierre PECASTAINGS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023



ID : 040-214002966-20230403-DEL082023CCAS-BF

DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le
Et publiée le
Rendu exécutoire le
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)